



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N° 23.94 C**

**Objet : Rallye sportif de Noël du jeudi 28 décembre 2023**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par le service des sports, 1 place d'Armes à Orthez,

Considérant la demande du service des Sport, qui sollicite l'occupation du domaine public, au vu du Rallye sportif de Noël, qui se déroulera le jeudi 28 décembre 2023 de 13h00 à 18h00, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le rallye sportif de Noël aura lieu le jeudi 28 décembre 2023 de 13h00 à 18h00, et se déroulera sur les neuf lieux suivants :

- **Pelote** : au Mur à Gauche,
- **Chamboule tout** : sous le auvent de la Moutète (au niveau des guichets),
- **Pétanque** : au Jardin Jeanne d'Albret,
- **Cyclisme** : sur l'espace de l'école de Musique
- **Tennis** : au parvis de l'église Saint-Pierre
- **Rugby** : au parking annexe de la Mairie, square Ducla
- **Basket** : sur le parvis devant l'Office de tourisme,
- **Slackline** : devant le fleuriste situé à côté du « Coral Café»,
- **Football** : au kiosque.

**Article 2 :** Pour le bon déroulement de la manifestation, les équipes seront composées de 3 jeunes (7-12 ans) et d'un adulte accompagnant et devront respecter le Code de la route et les organisateurs devront s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ces derniers.

**Article 3 :** Si une intervention urgente le nécessite, seront prioritaires les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins.

**Article 4 :** Mme La Directrice Générale des services, la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, la CCLO, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 30 novembre 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

